



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2020

202007010 - 1 Constitution des commissions communales

Le premier Adjoint M. Pierre GANGLOFF a rappelé les règles de bon fonctionnement qui vont être mises en place lors de ce conseil municipal. Les commissions doivent être des forces de proposition et peuvent se réunir autant qu'elles le décident pour travailler sur les propositions à faire à l'ensemble du conseil municipal lors de la séance suivante. Si une décision doit être prise, elle le sera après une discussion et la parole sera donnée à chaque conseiller. Puis le vote se fera à la majorité du Conseil Municipal et toute l'équipe devra y adhérer, selon le principe de démocratie qui nous est cher.

Les commissions suivantes ont été créées :

- **Economie et finances** (dont le but sera de soutenir et promouvoir les entreprises existantes et d'encourager d'autres entreprises à s'implanter dans la commune)

Frédy GERBER, Pierre GANGLOFF, Marcel BAUER, Benjamin COUSIN

- **Communication** (dont le but sera une meilleure communication avec et entre les habitants du village et leur information site communal à jour, page facebook, bulletin communal etc...)

Pierre GANGLOFF, Geneviève HUSER, Frédy GERBER, Benjamin COUSIN, François BALD, Marcel BAUER.

- **Vie associative et culturelle** (dont le but sera de promouvoir des évènements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une nouvelle dynamique au village)

Benjamin COUSIN, Frédy GERBER, Sacha BAUER, Geneviève HUSER, Pierre GANGLOFF

- **Lotissement, bâtiments, réseaux secs et télécommunications, cimetière** (reprenre le projet de lotissement et assurer sa promotion, amélioration des réseaux de communication...)

Marcel BAUER, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Benjamin COUSIN, Stéphanie KLEIN, Pierre GANGLOFF, Frédy GERBER.

- Déchèterie verte, assainissement, voirie rurale et urbaine

Marcel BAUER, Stéphanie KLEIN, Pascal HUSSONG, Frédy GERBER, Benjamin COUSIN

A l'initiative de Benjamin COUSIN, il a également été décidé de créer un groupe qui réfléchirait aux actions d'entraide à mener en cas de sinistre au niveau de la commune (épidémie, canicule, etc). Ce groupe pourrait également inclure d'autres personnes de la commune, pompier, infirmier, etc...

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

20200710 - 2 Commission d'appel d'offres et ouvertures des plis

Le Conseil Municipal désigne pour participer au bureau de la Commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis :

M. Frédy GERBER, Maire

Président

Titulaires

Suppléants

M. Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint
M. Marcel BAUER, 2^{ème} Adjoint
M. Benjamin COUSIN

Mme Geneviève HUSER
M. Franck HARTMANN
M. Sacha BAUER

20200710 - 3 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de donner délégation au Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- D'accepter les remboursements de sinistre dont la collectivité ferait l'objet ;
- A souscrire et résilier les abonnements ;
- A souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre.

20200710 - 4 Désignation d'un correspondant défense

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benjamin COUSIN demeurant 30, rue Principale à LOHR comme correspondant défense.

20200710 - 5 Désignation d'un délégué à la Commission Electorale

Cette commission est présidée par le Maire Frédy GERBER.
Y siègent également M. Charles FROEHLINGER demeurant 5, rue Principale à LOHR ; désigné par le Tribunal de SAVERNE ainsi que Mme Laurence NICOLAS demeurant au 24, rue Principale à LOHR au titre de l'administration.
M. Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint est désigné comme délégué du Conseil Municipal.

20200710 - 6 Désignation d'un délégué pour siéger aux conseils d'école du RPI

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck HARTMANN demeurant 6, rue de Graufthal à LOHR comme délégué pour les conseils d'école du RPI LOHR-OTTWILLER-SIEWILLER.

20200710 - 7 Délégation de fonctions du Maire aux adjoints

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté dans certaines fonctions par les adjoints.

Monsieur Pierre GANGLOFF, reçoit, à compter du jour de son élection, délégation de fonctions pour :

- Gérer et actualiser le site Internet de la Commune et améliorer la communication avec et entre les habitants du village et leur information,
- Promouvoir des évènements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une nouvelle dynamique au village,
- Reprendre le projet de lotissement et assurer sa promotion ainsi que l'amélioration des réseaux de communication,
- Assurer le lien avec les diverses associations locales,
- Tenir toutes les deux semaines une permanence à la Mairie,
- La délivrance de tous certificats, copies, ainsi que la signature des pièces de gestion communales ou de toutes autres pièces.

Monsieur Marcel BAUER, reçoit, à compter du jour de son élection, délégation de fonctions pour :

- Gérer les bâtiments communaux, les réseaux secs et télécommunications ainsi que le cimetière,
- Présider la Commission « Déchèterie Verte, l'assainissement, la voirie communale et urbaine »,
- Tenir toutes les deux semaines une permanence à la Mairie,
- La délivrance de tous certificats, copies, ainsi que la signature des pièces de gestion communales ou de toutes autres pièces, en cas d'empêchement de M. Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint.

20200710 - 8 Création d'une régie municipale de recettes et de dépenses pour débit de boissons licence IV

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/07/2020 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès de la Mairie de LOHR.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la salle polyvalente au 1 A, rue d'Ottwiller à LOHR.

ARTICLE 3 - La régie encaisse et achète les produits suivants :

- Boissons et petite restauration,

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois lorsque le maximum de l'encaisse n'est pas atteint.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Maire de LOHR la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à la fin de chaque mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de LOHR et le comptable public assignataire de Bouxwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

20200710 - 9 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :

- vu l'état de sécheresse, un arrêté préfectoral recommande de faire des économies d'eau ;
- vu les problèmes de surpopulation de chats dans 2 secteurs du village le Conseil Municipal demande au Maire de traiter avec la SPA de Saverne ;
- l'ouverture sporadique du débit de boissons licence IV se fera du 08 août au 15 août 2020 inclus le samedi et dimanche de 10H30 à 13H00 et de 17H00 à 21H00 et les autres jours de la semaine de 17H00 à 21H00.

* * * * *